



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE DES AIDES FINANCIÈRES POUR L'INTERNAT

✓ L'internat accessible à tous



2025 - 2026

L'INTERNAT À 1 EURO (RÉGION GRAND EST)



OBJECTIF

Faciliter l'accès à l'internat pour tous les lycéens, **sans condition de revenus**. Initiative mise en place par la Région Grand Est depuis la rentrée 2023.



CONDITIONS

Éligibilité : Tous les lycéens inscrits à l'internat dans un lycée public de l'académie de Nancy-Metz.

Tarif : 1 € par mois, soit 10 € pour l'année scolaire.



Les frais de restauration restent à la charge des familles.
Non applicable aux collégiens et étudiants post-bac.



LA PRIME INTERNAT (AIDE NATIONALE)



OBJECTIF

Alléger les frais d'internat. Aide financière nationale destinée aux **élèves boursiers** inscrits en internat.



CONDITIONS

Éligibilité : Être boursier (collège ou lycée) et inscrit en internat.

Attribution :

- Aucune démarche n'est à effectuer.
- Cette aide est cumulable avec la bourse nationale et d'autres dispositifs sociaux.

Versement : En 3 fois (chaque trimestre), déduit directement des frais d'internat.

Montant annuel variable selon l'échelon de bourse. Montants pour l'année scolaire 2024/2025, sous réserve de modification.

Echelon de bourse	Collégiens	Lycéens
1	327 euros	327 euros
2	396 euros	396 euros
3	465 euros	465 euros
4		534 euros
5		603 euros
6		672 euros

LES FONDS SOCIAUX (AIDE PONCTUELLE)



OBJECTIF

Apporter un soutien financier ponctuel aux familles rencontrant des difficultés financières à couvrir les frais scolaires, dont l'internat.



CONDITIONS

Éligibilité : Ouvert à toutes les familles, boursières ou non

Attribution :

- La demande peut se faire auprès de l'établissement scolaire. Le dossier est étudié de façon anonyme, l'aide attribuée peut être partielle ou totale.
- La demande peut également se faire par l'application AFISCO avec ses identifiants Educonnect : <https://sp-ts.ac-nancy-metz.fr/afisco/demandeur>

Versement : L'aide peut être déduite directement des frais d'internat.



À RETENIR

Ces dispositifs et ces aides sont cumulables sous conditions.

Pour toute question, contactez le secrétariat ou l'assistante sociale de l'établissement scolaire.